

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	0

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Maryse LEFEVRE

N°2026031 - Objet : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23

Vu la délibération 2026026 Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral
- Les communes classées stations de tourisme
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction pour le maire et les adjoints : 15 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré le 31 mars 2026
Pour extrait conforme,
HAMEL Claude, Maire



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Population : 1100 habitants

Indemnité du maire + Indemnités des adjoints (4)

45.60 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique + 1 x 22.80 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique + 3 x 11.40 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique = 102.60 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique

	Nom-Prénom	Indemnité (allouée en M de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration Ancien chef-lieu de canton
Maire	HAMEL Claude	45,60%	+15,00%
1er adjoint	CHAUVIN Eric	22,80%	+15,00%
2ème adjoint	BARBEDETTE Christelle	11,40%	+15,00%
3ème adjoint	LEDAIN Yann	11,40%	+15,00%
4ème adjoint	FRELAUT Laetitia	11,40%	+15,00%

Enveloppe globale : 102.60% + 15% majoration